

## ▶ Groupe de travail tripartite chargé d'examiner la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

---

### ▶ Questionnaire

---

À la première réunion du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT (ci-après le «groupe de travail»), qui s'est tenue le 11 décembre 2020, il a été convenu que les membres du groupe de travail seraient invités à exprimer leurs vues concernant le sens et la portée de la notion de démocratisation de la gouvernance de l'OIT afin d'éclairer les discussions qui auront lieu à la deuxième réunion en janvier 2021 et d'établir un éventuel programme des travaux futurs.

En conséquence, le Bureau a élaboré le questionnaire suivant, en tenant compte du fait que la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et la résolution qui l'accompagne forment le cadre dans lequel le groupe de travail devrait s'inscrire pour mener à bien sa mission. Le Bureau saurait gré aux membres du groupe de travail de lui communiquer leurs réponses avant le mercredi 6 janvier 2021 à l'adresse suivante : [JUR@ilo.org](mailto:JUR@ilo.org).

**1. Estimez-vous que la notion de démocratisation fait référence aux aspirations des États Membres concernant des aspects particuliers du fonctionnement des organes de gouvernance (composition, prise de décisions, droit de vote, organisation des réunions, accès aux réunions, etc.) ? Veuillez préciser et donner des exemples concrets.**

- ✓ Il est urgent d'agir sur la question de démocratisation du Conseil d'administration qui, dans sa composition actuelle, ne reflète pas le poids et les intérêts des différents groupes. Pour y remédier, il faut s'assurer que la représentation de toutes les régions corresponde à leur importance numérique et stratégique dans le contexte de l'OIT ;
- ✓ Les décisions au sein du Conseil d'administration sont prises par un nombre limité de mandants, ce qui va à l'encontre du principe d'appropriation des décisions. Cette situation fait que les décisions du Conseil, en plus d'être moins de légitimes, risquent que leur application soit remise en cause ;

- ✓ La prise de décision au Conseil, par vote effectué par correspondance, exclut les membres observateurs. Cette procédure n'est pas démocratique d'autant plus que les projets de décision sont élaborés et soumis par un groupe restreint ;
- ✓ L'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, constitue le meilleur outil disponible pour atteindre les objectifs de démocratisation de l'organe exécutif de l'OIT.

**2. Estimez-vous que la « démocratisation de la gouvernance tripartite » concerne uniquement le Conseil d'administration du BIT ou qu'elle devrait aussi s'étendre la Conférence internationale du Travail et à d'autres aspects de la gouvernance de l'OIT ?**

La démocratisation passe en premier lieu par le Conseil d'administration mais doit aussi s'étendre aux autres organes de gouvernance, notamment la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du travail (CIT). Elle concerne, en même temps, le mode d'élection du Directeur général du BIT qui doit revenir à la Conférence.

**3. Sur la base de ce qui précède, indiquez quels aspects de la démocratisation - autres que ceux dont traite l'Instrument d'amendement à la Constitution, 1986 - le groupe de travail devrait, selon vous, examiner en priorité.**

La démocratisation doit s'étendre aux organes de contrôle des normes à travers la consécration du tripartisme dans la prise de décision au sein de la Commission de l'application des normes. La prise de décision au sein de cette Commission se fait actuellement sur une base exclusivement bipartite (vice-présidents employeurs & travailleurs), ce qui est contraire au principe de tripartisme sur lequel l'OIT a été fondée. Une proposition fait l'objet de discussions visant à donner au Président de la Commission (gouvernement) un rôle précis afin qu'il puisse refléter les préoccupations des gouvernements lors de l'établissement des conclusions de la Commission.

Il est, à ce titre, important que les gouvernements participent au même titre que les travailleurs et les employeurs à la prise des décisions au sein de la Commission de l'application des normes (élaboration des conclusions et recommandations).

**4. Selon vous, quels principes essentiels devraient guider l'action engagée par l'OIT en vue de démocratiser sa gouvernance ?**

Les principes essentiels sont :

- ✓ En termes de composition : l'équilibre géographique, l'équité, l'égalité des droits (participation, vote, prise de parole) et la représentativité ;
- ✓ En termes des processus de décision : la plus large participation, l'appropriation et le tripartisme.

**5. Avez-vous des propositions concrètes en vue de la deuxième réunion du groupe de travail ou concernant son futur programme de travail ?**

Étant donné que l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, a été adopté par l'organe suprême à savoir la CIT, il est temps de renvoyer cette question à la Conférence pour évaluer ce qui a été fait et ce qui reste à faire. A ce titre, il convient d'inscrire la question de démocratisation du Conseil d'administration, à travers l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement, 1986, à l'ordre du jour des prochaines CIT.

La discussion à la CIT sera une opportunité pour mener un débat aussi large que possible sur les voies et moyens de consacrer la démocratisation du Conseil d'administration.

Il est aussi important de recommander la transmission du rapport du groupe de travail à la CIT, afin d'en débattre le contenu et faire des recommandations.

Afin de permettre à la Conférence d'assurer un suivi de cette question, il est dans cette perspective suggéré d'inscrire un point permanent à l'ordre du jour de la Conférence sur cette question jusqu'à l'aboutissement de l'Instrument d'amendement de 1986.